



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2016-015 « TRAVAUX D'EXTENSION, DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS » - LOT 1 « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITES REPARATIONS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS »

Administration Générale - Décision 2017-120

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2017-20 approuvant la signature du marché relatif aux travaux d'extension, de réhabilitation et d'entretien des réseaux d'assainissement publics – lot n°1 « travaux d'entretien et de petites réparations des réseaux d'assainissement publics », avec la société TERAF,

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée dans les pièces du marché concernant le numéro de référence et la nécessité d'attribuer un numéro unique pour le suivi du marché,

Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation des dispositions relatives à la retenue de garantie,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché M2016-015 « Travaux d'extension, de réhabilitation et d'entretien des réseaux d'assainissement publics » - Lot n°1 « travaux d'entretien et de petites réparations des réseaux d'assainissement publics » avec la société TERAF.

Article 2 : L'avenant n°1 n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services



Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 DEC. 2017

Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : 14 DEC. 2017
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »